

Réunion du Conseil Communautaire 03.11.2011 / IS SUR TILLE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents: MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. BOULAY. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER.

Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ

Suppléants: MM. DIDION. SCHWEIZER.

Personnes excusées :

MM. THABARD. BOLDRINI. SAULIN.
Mme

Personnes absentes :

M. KROL.

Assistaient également à la réunion :

MM. LIOTARD. GRELET. PETITGUYOT.
Mmes.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 2/12/2011

Validation : Michel MAILLOT, le 6/12/2011

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Un diagnostic concernant le plan climat énergie territorial a été réalisé à l'échelle de chaque territoire du Pays Seine et Tilles. Philippe Devis, du cabinet Explicit présente le diagnostic du territoire de la Covati. (*compte-rendu joint en annexe*)

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2/ Actions sociales

Jean-Marc Collet, vice-président, chargé des actions sociales, rappelle qu'un accord de principe avait été donné au conseil communautaire du 28 juin dernier concernant la fiche action « informatique nomade » proposée par le Centre social.

Neuf stages informatiques sont prévus sur le territoire de la Covati. Pour chaque stage, l'aide de la Covati est de 470 € auquel il faut ajouter les frais de fonctionnement de 15 %, soit un coût total de 4 865 €. Cette subvention sera versée en deux fois : 80 % du montant en 2011 et le solde en 2012.

Convention centre social – informatique nomade (délib 81/2011) :

Vu la décision modificative au budget 2011 votée par le Conseil Communautaire,
Vu le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Centre Social,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier entre la Covati et l'Association Centre Social concernant :

- L'action informatique nomade

AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat.

Encaissement d'un chèque de remboursement de l'assurance (délib 82/2011) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ACCEPTE, à l'unanimité, le chèque d'un montant de 4 194.69 € (quatre mille cent quatre vingt quatorze euros et 69 cents) émis par l'assurance GROUPAMA suite au vol qui a eu lieu à l'espace jeunes de Marsannay-le-Bois.

3/ Ecole de Musique

Oger Luyt, vice Président chargé de la culture et du tourisme, présente la délibération et rappelle que cette convention est renouvelée pour chaque année scolaire.

Convention d'utilisation des locaux du collège de Selongey (délib 83/2011) :

Le Président informe les membres que dans le cadre des accords conclus avec la communauté de communes de Selongey, l'école de musique utilise des locaux situés au collège de Selongey pour dispenser un cours hebdomadaire d'éveil musical.

Il y a donc lieu de passer une convention pour l'utilisation de ces locaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux hors temps scolaire à intervenir avec la commune de Selongey, le collège de Selongey et le Conseil Général de Côte-d'Or.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

4/ SPANC

Alain Verger, vice-président chargé de la ruralité et du SPANC, présente cette délibération qui autorise le président à signer la convention qui sera passée avec les communes de Villecomte et Saulx le Duc et qui permettra à la Covati de recouvrer le montant du diagnostic de l'existant des assainissements non collectifs que ces deux communes ont décidé de prendre en charge.

Modification Délibération du 12 Avril 2011 (délib 84/2011) :

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12 AVRIL 2011
Acte déposé en préfecture le 22 avril 2011

Le président rappelle que les modifications concernant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ont été validées lors de la réunion du 14 décembre 2010.

Le percepteur souhaite qu'une délibération entérine ces modifications.

Le Président rappelle que les modifications portent sur l'ajout des articles

- 25 : en cas de vente du bien immobilier
- 26 : choix des communes pour subventionner la première intervention « état des lieux »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement du SPANC modifié tel que validé lors de la réunion du 14 décembre 2010.

APPROUVE le bordereau des prix modifié. La modification concerne le contrôle de conception des nouvelles installations.

Le tarif sera de 88.00 € à compter du 1^{er} mai 2011.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatif à l'application du règlement du SPANC.

5/ Décisions modificatives

Budget principal : DM 2/2011 (délib 85/2011) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires pour les montants suivants :

Section d'investissement équilibrée à - 430 €

Section de fonctionnement :

Dépenses 67 867 €

Recettes 48 371 €

19 496 € seront pris sur l'excédent dégagé au budget primitif pour équilibrer la section de fonctionnement

Luc Baudry fait une remarque concernant le montant prévu dans la DM afin de modifier le PLU de Til-Châtel. Il précise que lorsque la Covati a autorisé l'installation par l'association Nemeysis du terrain de speedball à l'aérodrome, il n'y avait pas d'autorisation de construction ni d'algeco prévue. Il signale qu'il n'y a pas eu d'information en conseil communautaire à ce sujet mais qu'il inscrit 2 520 € de dépenses supplémentaires dans la décision modificative.

Alain Gradelet indique que sur l'aérodrome, seules sont autorisées les constructions liées à l'aéronautique et qu'il a fait un courrier en ce sens à la Covati.

Daniel Lavèvre signale que pour fonctionner, l'association a besoin d'un petit local pour stocker du matériel. La Covati est propriétaire d'un terrain mais ne peut rien envisager d'autre que de l'aéronautique.

Nicolas Golmard apporte une précision technique relative à la convention signée entre la Covati et l'association. La convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'exploitation d'une aire de jeu de Speedball homologuée comprenant notamment:

- Un terrain de dimensions 40,00 x 45,00 ml.
- Une clôture périphérique constituée de filets nylon de 6,00 m de hauteur.
- Des obstacles sous forme de structures gonflables.
- Un espace connexe : zone spectateurs, abri, zone parking.

L'incompréhension réside dans le terme abri.

Michel Maillot conclut le débat en précisant que la somme a été inscrite en DM mais qu'une discussion est engagée entre les différentes parties afin de trouver une solution qui satisfasse tout le monde tout en restant dans le cadre légal.

Budget annexe office de tourisme : DM 1/2011 (délib 86/2011)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes concernant les dépenses de la section de fonctionnement :

Fournitures administratives : - 45 €

Bourses et prix : 45 €

Renouvellement des conventions d'occupation temporaire (délib 87/2011)**Exposé des motifs :**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati.

Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il convient de renouveler certaines conventions d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel.

Ces Conventions concernent :

- L'association « Aéroclub du Val d'Is »
- L'association « Val d'Is Aéro modèle club »
- L'association « Volatil »
- Monsieur Christian DE BAILLIENCOURT

Le président rappelle le contenu de ces conventions :

- Article 1 - Autorisation d'occupation - Les personnes morales ou physiques concernées sont autorisées à occuper un terrain d'une superficie dont la superficie est précisée dépendant de l'aérodrome de Til-Châtel. Le plan de ce terrain est annexé à la convention
- Article 2 - Objet de l'autorisation – L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- Article 3 - Redevances – L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati, prix par an et par mètre carré couvert que le bénéficiaire s'oblige à verser au propriétaire au cours du mois de juin de l'année en cours.
- Article 6 - Entretien et exploitation des ouvrages - Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état et à entretenir les terrains et les bâtiments mis à sa disposition.
- Article 13 –Assurances - Le bénéficiaire devra contracter toutes assurances d'incendie et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Il garantira le propriétaire contre le recours des tiers. Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au propriétaire sur simple demande.
- Article 14 - Durée de l'autorisation - L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 27 novembre 2011. Elle prendra donc fin de plein droit le 27 novembre 2016.
- Article 18 - Sort des installations à l'expiration de la convention - A la fin de l'autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations qui ont été réalisées sur les terrains visés à l'article 1^{er} et de remettre les lieux occupés en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le bénéficiaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office, à ses frais et risques. Toutefois le propriétaire peut décider que les constructions et installations en tout ou partie ne soient pas enlevées. Celles-ci deviennent la propriété de la Covati et sont incorporées à l'aérodrome de Til-Châtel sans que la Covati soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vues les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéro modèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 20 février 2007.

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 20 février 2007.

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement des conventions d'occupation temporaire à intervenir avec :
 - L'association « Aéroclub du Val d'Is »
 - L'association « Val d'Is Aéro modèle club »
 - L'association « Volatil »
 - Monsieur Christian de BAILLANCOURT
- D'autoriser le Président de la Covati à signer ces conventions d'occupation temporaires
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Renouvellement convention de gestion de la partie aéronautique (délib 88/2011)

Exposé des motifs :

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati.

Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

La Covati (« Le propriétaire ») souhaite renouveler le partenariat actuel avec l'aéroclub du val d'Is (« Le gestionnaire ») en matière de gestion aéronautique de l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel

Le président présente cette Convention :

Le gestionnaire s'engage de son côté à mettre au service de l'aérodrome toutes ses connaissances techniques et administratives.

(...)

Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'aérodrome, le propriétaire confie au gestionnaire :

- ✂ un hangar à avion de 600 m²*
- ✂ un bâtiment (« Club House ») de 390 m²*
- ✂ un terrain de 100 m² sur lequel est implantée une aire à signaux*
- ✂ et un terrain de 100 m² sur lequel est implantée une station d'avitaillement en carburant*

Ces terrains et immeubles présente une superficie totale de 1 190 m² dépendant de l'aérodrome de Til-Châtel. Ils sont délimités dans un plan joint à l'accord.

(...)

- à la charge du gestionnaire

Le gestionnaire sera chargé d'assurer les tâches d'exploitation technique :

- *Surveillance de l'état des aires de manœuvre, du balisage et des installations.*
- *Information des autorités aéronautiques compétentes de toutes modifications pouvant entraîner la mise hors service temporaire de tout ou partie de ces aires.*
- *Accueil et assistance des avions de passage (abri, ravitaillement en carburant etc.).*
- *Tenue des registres des mouvements et accomplissement de toutes les formalités réglementaires découlant de la législation en vigueur.*
- *Gardiennage des installations.*

- à la charge du propriétaire

- *La fourniture et le remplacement de la manche à vent et des balises de délimitation de piste.*
- *Les gros travaux d'entretien tels que compactage et peinture des marques béton seront assurés par le propriétaire.*
- *En ce qui concerne le fauchage, celui-ci devra intervenir avant que la hauteur de l'herbe n'atteigne 15 centimètres et pourra faire l'objet d'un accord séparé avec un agriculteur.*

(...)

Le propriétaire et le gestionnaire s'engagent à contracter respectivement une assurance auprès d'une compagnie qualifiée pour couvrir les risques qui leur incombent.

(...)

Le propriétaire accorde au gestionnaire un abattement de 50 % de sa redevance d'occupation temporaire de l'aérodrome en contrepartie des tâches d'exploitation technique de l'aérodrome.

(...)

La durée de validité de l'accord est fixée pour une durée de 5 ans à compter du 27 novembre 2011. Elle prendra donc fin de plein droit le 27 novembre 2016.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel

Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006

Vues les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 20 février 2007.

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 20 février 2007.

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire du 18 octobre 2011

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement de la convention de gestion de la partie aéronautique de l'aérodrome intercommunal de Til-Châtel à établir avec l'association « Aéroclub du Val d'Is ».
- D'autoriser le Président de la Covati à signer cette convention et tous actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire

- D'accorder à l'association « Aéroclub du Val d'Is » un abattement de 50 % de sa redevance d'occupation temporaire de l'aérodrome en contrepartie des tâches d'exploitation technique de l'aérodrome.

6/ Questions diverses

Intervention d'Alain Verger

Zone de développement éolien :

Le dossier de ZDE a été réalisé au cours de l'été et a été déposé à la préfecture de Bourgogne conjointement avec la CC Canton de Selongey et Cussey les Forges le 12 Octobre dernier.

Après un premier examen par les services de la DREAL, le dossier a été jugé recevable (courrier du 27 octobre) ce qui déclenche l'instruction officielle du dossier de ZDE.

L'instruction du dossier ZDE dure 6 mois.

Les communes limitrophes au périmètre ZDE sont consultées et doivent rendre un avis sur le projet de ZDE. Elles ont réglementairement jusqu'au 30 janvier 2012 pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis sera réputée favorable.

Pour la COVATI, les communes de Poiseul, Courtivron, Tarsul, Villecomte, Diénay, Is-sur-Tille, Echevannes et Til-Châtel doivent se prononcer.

Une réunion d'information sera organisée par la COVATI courant décembre ou début janvier pour répondre aux questions de ces collectivités.

Une autre réunion aura lieu avec toutes les communes concernées et les deux CC.

Les communautés de communes limitrophes à la COVATI doivent également se prononcer (7 CC).

Le dossier est également analysé par les services de l'état (DDT, SDAP...) ainsi que par 2 commissions départementales :

- La CDNPS (Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites)
- Le CODERST (Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique)

Le préfet rendra sa décision au plus tard le 12 avril 2012 sur la base de l'ensemble de ces avis. Il a notamment la possibilité de ne retenir qu'une partie des périmètres proposés.

Une information publique sera réalisée en fonction des choix arrêtés par le préfet, conformément à ce qui a été défini par la commission ENR.

Méthanisation : une étude a été lancée à l'échelle du Pays Seine et Tilles.

Charte forestière : un magazine « les voix de la forêt » est en cours d'élaboration.

Intervention de Daniel Lavèbre

Défibrillateurs : les prix attractifs (- 28.5 % par rapport à l'estimation) obtenus lors de l'appel d'offres montrent l'intérêt de lancer des marchés en groupement de commandes. Le titulaire du marché est la société DEFIBRIL. Les tarifs sont les suivants :

- Pour un défibrillateur entièrement automatisé : 1 080.00 € HT
- Pour un défibrillateur semi-automatique : 1 000 € HT

L'estimation était d'environ 2 000 € HT.

Voirie : la date limite pour intégrer le groupement de commande concernant les travaux 2012 est fixée au 31 janvier 2012. A ce jour, seulement huit communes ont répondu.

Intervention d'Oger Luyt

Tourisme : actuellement une vidéo relative au Pays Seine et Tille a été mise en ligne sur youtube. La Covati a été oubliée.

Un courrier sera envoyé à Côte d'Or Tourisme afin de signaler notre mécontentement.

Intervention de Christian Baujard

Le magazine de la Covati est en cours de préparation et sera distribué deuxième quinzaine de décembre.

Intervention de Michel Maillot

Réunion thématique prévue le 28 novembre 2011 à Gemeaux

Prochain conseil communautaire le 15 décembre 2011.

La séance est levée vers 21 h 45